

CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du mercredi 21 mai 2008

Présidence de Monsieur Pierre-William LOUP, Président

Concerne : Préavis 04/2008 **COLLEGE ARNOLD REYMOND – CHEMIN DU FAU-BLANC – CHEMIN DU MONTILLIER – AVENUE DES ALPES**. Pose de collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées. Mise en séparatif du quartier Fau-blanc – Montillier. Création d'un déversoir d'orages. Renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public. Remplacement d'une conduite d'eau potable. Réfection de la chaussée et réaménagement urbain et paysager

LE CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

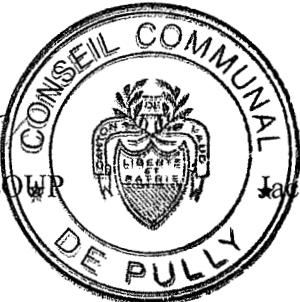
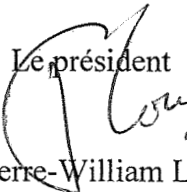

- vu le préavis municipal N° 03-2008 du 9 avril 2008,
- ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- vu le préavis de la Commission des finances.

décide

1. d'adopter le projet de pose de collecteur d'eaux claires et d'eaux usées, de mise en séparatif du quartier Fau-blanc – Montillier, de création d'un déversoir d'orages à l'avenue des Alpes, de renouvellement des conduites électriques et de l'éclairage public (selon amendement) et de remplacement d'une conduite d'eau potable soumis à l'enquête publiques du 16 février au 17 mars 2008 ;
2. d'adopter le projet de réfection de chaussée et réaménagement urbain et paysager (selon amendement) des chemins du Fau-blanc et Montillier, soumis à l'enquête publique du 16 février au 17 mars 2008 ;
3. de faire siennes les réponses de la Municipalité relative aux observations formulées ;

4. d'allouer à la Municipalité un crédit amendé à Fr. 3'313'000.- TTC, destiné à couvrir les opérations amendées mentionnées sous chiffres 1 et 2, montant à prélever sur les disponibilités de la bourse communale ;
5. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses, selon les modalités suivantes :
 - a) travaux des Services industriels
 - sur une période de 20 ans au maximum pour les travaux d'électricité et d'éclairage public ;
 - sur une période de 30 ans au maximum pour les travaux du réseau d'eau.
 - b) travaux des collecteurs
 - par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Ville pour le réseau d'assainissement ;
 - c) travaux de routes et aménagements routiers
 - par annuités égales sur 30 ans maximum et comptabilisées dans les comptes de la Ville pour le réseau routier.

Pour le BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Le président		La secrétaire
 Pierre-William LOR		 Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 22 mai 2008